

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231213-2023_101-DE
Reçu le 15/12/2023

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR****Séance du 13 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du huit décembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4

Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention de raccordement électrique avec Territoire D'énergie – Secteur de Champ Magnane**Monsieur le Maire**

Rappelle au Conseil municipal que le secteur Au de Champ Magnane connaît une recrudescence des projets d'aménagement avec trois permis d'aménager déposés dont deux ont d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation par la commune. Au cours de l'instruction de ces dossiers, des avis du Territoire d'Energie avaient permis à la commune de connaître les prescriptions induites à ces nouveaux aménagements. Le secteur nécessite des extensions et des renforcements de réseaux pour satisfaire aux besoins énergétiques à court et moyen terme.

Rappelle que le Territoire d'Energie avait réalisé un chiffrage estimatif au moment de l'instruction des permis d'aménager en complément de l'avis. Les solutions techniques envisagées soulèvent le besoin d'une extension de réseau haute-tension et basse tension, avec la création d'un nouveau poste de transformation HTA/BT.

Rappelle que l'article 29 de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 modifie les modalités de financement des extensions de réseau électrique. La collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus débitrice de ce coût. Conformément au nouvel article L342-21 du Code de l'Energie instauré par l'ordonnance du 23 août 2023, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est identifié commune unique redevable de cette contribution. Cette modification s'applique aux autorisations d'urbanisme accordées après le 10 septembre 2023.

Rappelle que Territoire d'Energie propose une convention avec la commune pour la conduite des opérations. Cette dernière a pour but de définir les modalités de participation financière de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cadre de cette opération. Au total, les travaux représentent un montant de 197 300,00€ HT. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur devra prendre en charge 60% de la partie liée aux réseaux électriques et 80% de la partie relative au génie civil. Le reste à charge s'élève à 121 840,00€ HT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231213-2023_101-DE
Reçu le 15/12/2023



« Nihil nisi a numine »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Energie,

Vu le l'article 29 de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 modifie les modalités de financement des extensions de réseau électrique,

Vu le projet de convention du Territoire d'Energie,

Considérant la nécessité de réaliser cette extension et renforcement de réseau électrique sur le secteur de Champ Magnane afin de satisfaire aux engagements donnés dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le projet de convention de Territoire d'Energie et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	15	Abstention :	1
Membres représentés :	3	Contre :	1

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2023
Affiché ou publié le : 14 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré le 13 décembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK